

Question présentée par le député :

M. Boris Calame

Date de dépôt : 1^{er} novembre 2017

Question écrite urgente

Un profond malaise se développe au sein de la police judiciaire. Que fait le collège gouvernemental pour y remédier ?

Nous entendons de façon particulièrement insistante que la situation et la motivation au sein de la police judiciaire de la République et canton de Genève se dégradent de façon considérable.

Il semblerait même que tous les voyants soient au rouge, notamment par le manque [réel, vécu ou ressenti] de considération pratiqué par le Conseil d'Etat, respectivement le chef du département chargé de la sécurité et, le cas échéant, certains membres de l'état-major de la police sur les inspectrices et inspecteurs de la police judiciaire et leur-e-s représentant-e-s.

Certaines raisons viennent sans doute de dispositions insatisfaisantes de la LPol¹, d'autres d'un mauvais management, d'une absence de considération de l'humain et citoyen-ne que sont chaque policière et policier ou encore, plus vraisemblablement, d'une bien trop grande volonté de prise de contrôle de la police par le politique.

Nous devrions, toutes et tous, être alertés notamment par :

- les échelons de commandement qui ne cessent de grandir alors même que le personnel de terrain, dans certains services, est en manque cruel et récurrent d'effectifs ;
- les menaces de mutation, de la police judiciaire à la police uniformée, formulées à l'égard de personnes compétentes, qui pourraient s'assimiler à une forme de mobbing ;
- des pertes de temps, de disponibilités et d'effectifs sur le terrain de par les trop nombreuses contraintes [de suivi et/ou surveillance] administratives

¹ https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_fl_05.htmlse

auxquelles sont confrontées la police judiciaire et, peut-être aussi, la police uniformée ;

- les manques récurrents d’effectifs, notamment pour la police uniformée, lors des événements d’importance à Genève ou le trop grand nombre d’événements de ce type pour les effectifs actuels ou alors, dans certains cas encore, la mobilisation démesurée des forces de police pour des situations qui ne le justifient pas obligatoirement ;
- le temps de réponse, voire l’absence d’intervention, aux appels d’urgence des citoyennes et citoyens ;
- le décalage constaté entre la formation de base de policiers et policières, telle que pratiquée au sein de l’école romande de police de Savatan, et les besoins réels de la police judiciaire et de la police uniformée ;
- le temps consacré à des formations complémentaires, au brevet fédéral de policière et policier, indispensable à la mise à niveau des nouvelles collaboratrices et nouveaux collaborateurs des polices judiciaire et uniformée – et les coûts vraisemblables y relatifs – pour pouvoir œuvrer valablement dans leurs missions spécifiques ;
- les difficultés de plus en plus importantes, éprouvées par les ressources humaines de la police, pour recruter de nouvelles et nouveaux candidat-e-s, tant pour la police judiciaire que pour la police uniformée ;
- l’impossibilité grandissante de recruter des candidat-e-s de formation universitaire, spécialisé-e-s dans certains domaines de l’investigation, en raison notamment de l’obligation de suivre la formation de base sur une année, en camp « militaire » à Savatan ;
- ... et bien d’autres encore...

Tout cela, alors même que les services de la police judiciaire, avec ses inspectrices et inspecteurs, restent nécessaires au fonctionnement de notre société, comme, du reste, les autres corps de la police genevoise.

L’article 4 de la LPol, précise que « La police est organisée militairement ». Cette formulation a été soutenue par le législateur en considérant qu’il s’agissait de l’expression d’un système hiérarchique et non pas de l’établissement d’une police militarisée à Genève.

De par leurs compétences particulières, leurs enquêtes, souvent de longue durée, et leurs connaissances de terrain, les inspectrices et inspecteurs de la police judiciaire vivent une fonction de « policier » bien particulière. Dans leur travail d’enquête, elles et ils sont confronté-e-s aux situations les plus

violentes de notre société, ceci dans des milieux et des situations particulièrement risqués.

Aujourd'hui, la situation de la police fait que certaines missions ne semblent plus être remplies et, plus inquiétant encore, le renouvellement des effectifs ne serait plus assuré.

Le collège gouvernemental, chargé de la politique exécutive du canton, est formellement l'employeur des fonctionnaires, il se doit alors d'assurer la continuité et le bon fonctionnement de l'Etat, notamment en matière de sécurité publique et de réponse aux appels au secours de la population. Une trop grande ingérence politique et administrative dans le fonctionnement opérationnel d'une structure ne peut se faire qu'au détriment de son efficacité.

L'article 1 de la LPol précise clairement que « La police est au service de la population, dont elle reflète la diversité ». Sa mission est donc très claire : elle doit servir et protéger la population genevoise.

Si la police genevoise et, plus particulièrement, la police judiciaire se sent particulièrement déconsidérée, il est de la responsabilité du Conseil d'Etat de tout mettre en œuvre pour y remédier et, le cas échéant, mettre en place toute structure de médiation qui puisse permettre d'y parvenir ou encore constituer une délégation du Conseil d'Etat qui sache entendre les doléances exprimées et y répondre de façon constructive et apaisée.

Pour le politique, il est effrayant de constater le pourrissement de cette situation où le relationnel entre l'employeur et ses employé-e-s est devenu inexistant. La confiance semble bel et bien rompue, et c'est l'action de la police judiciaire qui risque d'être compromise, alors même que jusqu'ici la qualité de son action était reconnue et louée par d'autres services, tant au niveau national qu'international.

De toutes ces informations collectées ces derniers mois et afin de clarifier la situation, mes questions au collège gouvernemental, au chef du département et à l'état-major de la police, que je remercie par avance pour leurs réponses constructives et détaillées, sont les suivantes :

1. Comment justifier le déclassement des inspectrices et inspecteurs de la police judiciaire qui est ressenti véritablement comme une profonde injustice ?

a. Pourriez-vous fournir la méthode, les critères et le calcul utilisés pour justifier cette réévaluation à la baisse ?

- b. Que compte faire le Conseil d'Etat pour mieux considérer ou reconsidérer les inspectrices et inspecteurs de la police judiciaire, qui se sentent déprécié-e-s, déconsidéré-e-s voire même humilié-e-s par ce déclassement, et renouer une relation de travail positive ?*
- 2. Pouvez-vous indiquer les effectifs existants et le nombre de nouvelles places ouvertes à la formation pour la police uniformée et la police judiciaire, ceci pour l'entier de cette législature, avec le nombre de candidatures et le nombre de candidatures proposées et retenues ?*
- 3. Constatez-vous, sur ces 5 dernières années, une baisse de candidat-e-s à la police uniformée ainsi qu'à la police judiciaire ?*
- 4. Le cas échéant, quelles sont les mesures que le Conseil d'Etat entend mettre en œuvre pour remédier à cette perte d'attractivité que de rejoindre les corps de la police ?*
- 5. Combien coûte au canton la formation complète à l'académie de police de Savatan d'un aspirant et d'une aspirante, y compris salaires, frais et indemnités ?*
- a. Combien coûtent et durent les formations complémentaires, de la première année d'activité, nécessaires aux nouvelles inspectrices et nouveaux inspecteurs, pour pouvoir être pleinement intégré-e-s au sein de la police judiciaire de Genève ?*
- b. Combien coûtent et durent les formations complémentaires, de la première année d'activité, nécessaires aux nouvelles policières et nouveaux policiers, pour pouvoir être pleinement intégré-e-s au sein de la police uniformée de Genève ?*
- c. Ces formations complémentaires et indispensables à l'intégration des nouvelles et nouveaux breveté-e-s, ne sont-elles pas la démonstration d'un échec ou pour le moins d'un décalage de la formation de l'Académie de police de Savatan avec les besoins réels des polices judiciaire et uniformée ?*
- d. Quelles sont les solutions que le Conseil d'Etat propose pour y remédier ?*
- 6. En quoi le transfert de membres de la police judiciaire, notamment d'officiers, vers la police uniformée pourrait améliorer la situation ?*

- a. *Est-ce là un souci d'efficacité, alors même que les métiers sont tout autres, ou une mesure de rétorsion à l'encontre de cadres « indisciplinés » qui n'auraient pas obéi à l'ordre politique ?*
 - b. *Le cas échéant, comment les pertes de compétences métiers, opérationnels et culturels seraient-elles alors compensées ?*
 - c. *Quelle serait la valeur ajoutée pour la police uniformée d'y intégrer des membres de la police judiciaire ?*
7. *Un courrier a été adressé au chef du département de la sécurité et de l'économie (DES), au printemps 2017, par de nombreux officiers supérieurs de la police judiciaire, afin de relater le mal-être ressenti au sein de l'ensemble de la police judiciaire ; quels sont le suivi qui en a été fait et les réponses données ?*
8. *Il semblerait qu'un certain nombre de réquisitions de la police ne soient pas suivies d'une réponse effective de celle-ci. Le Conseil d'Etat pourrait-il nous communiquer le nombre de réquisitions effectives de ces six derniers mois, dans un compte rendu hebdomadaire et en distinguant les horaires diurnes et nocturnes, ainsi que le nombre de celles-ci pour lesquelles le déplacement de la police ne s'est pas réalisé, le cas échéant que tardivement, avec les motivations de ces « dysfonctionnements » ?*
9. *Près d'un millier de policières et policiers auraient répondu récemment à un sondage de la commission du personnel qui porterait notamment sur le bien-être vécu et la confiance qu'ils portent envers leur hiérarchie et, respectivement, envers leur employeur. Quelles sont les tendances qui s'en dégagent ?*
- a. *Quand les résultats de ce sondage seront-ils disponibles pour les personnes qui y ont participé ?*
 - b. *Est-ce que les résultats seront disponibles pour la députation ?*
 - c. *Selon les résultats (à venir ou existants), quelles sont les mesures que le Conseil d'Etat entend prendre pour améliorer la situation ?*
10. *Au final, est-ce que le Conseil d'Etat entend prendre des mesures effectives pour apaiser la situation et renouer les liens nécessaires avec ses employé-e-s, dans le respect notamment des membres de la police judiciaire ?*